

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-06 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 313 285,00 \$

ATTENDU QUE l'élaboration du projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable du secteur Guay et de son financement s'est amorcée en 2022, et qu'il y a lieu d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement 2022-06 adopté alors, afin pourvoir aux coûts excédentaires constatés suite à l'ouverture des soumissions le 28 septembre 2023, les montants soumissionnés apparaissant au procès-verbal de l'*Ouverture des soumissions déposées*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;

ATTENDU QUE la municipalité de Brigham a décrété, par le biais du règlement numéro 2022-06, une dépense de 1 283 000 \$ et un emprunt du même montant pour assurer le traitement et l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-06 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés à la suite de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 2022-6 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2022-06 décrétant une dépense et un emprunt de 1 596 285,00 \$ pour assurer le traitement et l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay

ARTICLE 3. Le quatrième « attendu » du règlement numéro 2022-6 est remplacé par le suivant :

ATTENDU le retrait au protocole du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités sous-volet 1.1 (PIQM) et le retrait au protocole du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) sous-volet 1.1 (renouvellement de conduites), et qu'une partie du projet de financement en soutien au dossier du secteur Guay a été déposé dans un programme de subvention applicable, notamment au programme PRIMEAU 2023;

ARTICLE 4. Le cinquième « attendu » du règlement numéro 2022-6 est remplacé par le suivant :

ATTENDU qu'une aide financière en vertu du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 564 000,00 \$, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 485 800,00 \$, soit un taux de 95%, tel qu'appert de la lettre du 31 octobre 2023 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B;

ARTICLE 5. L'article 2 du règlement numéro 2022-6 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux et dépenses pour l'exécution des travaux afin d'assurer le traitement et l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay selon le document *Calcul de coût maximal admissible (CMA)* pour la mise aux normes des infrastructures d'eau du secteur Guay préparé en date du 24 octobre 2023 par Philippe Goyer-Desrosiers, ingénieur, de la Direction des programmes d'infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qui détermine le grand total du coût du projet (incluant les coûts à la charge de la Municipalité) à 1 596 285,00 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C;

ARTICLE 6. L'article 3 du règlement numéro 2022-6 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 596 285,00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 7. L'article 4 du règlement numéro 2022-6 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 596 285,00 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 8. La liste des annexes est modifiée pour se lire ainsi, les pièces pertinentes (annexes A, B et C) ayant été substituées aux précédentes de la façon suivante :

LISTE DES ANNEXES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 596 285,00 \$
POUR ASSURER LE TRAITEMENT ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
DU SECTEUR GUAY**

ANNEXE A : Procès-verbal de l'ouverture des soumissions

ANNEXE B : Subvention

ANNEXE C : Calcul de coût maximal admissible (MAMH)

ANNEXE D : Immeubles assujettis à la compensation et plan du secteur Guay

PROJET

ANNEXE A

BRIGHAM – Distribution d'eau potable, secteur Guay
Mise à jour des infrastructures et installation de nouvelles conduites
Référence projet : 2023-01B

Ouverture des soumissions déposées

Page 1 sur 1

Date limite de dépôt des soumissions : 28 septembre 2023, au plus tard à 14h00.

Ouverture des soumissions le 28 septembre 2023, après 14h00.

Témoins :

Patrick Demers
Michel Poulin

SOUSSIONNAIRE	PRIX AVEC TAXES
- Groupe Albain Gibeau infrastructure inc.	2 170 000,00
- Les Entreprises Denexco inc.	1 494 751,83

Signé par :




ANNEXE B



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 31 octobre 2023

Monsieur Steven Neil
Maire
Municipalité de Brigham
118, avenue des Cèdres
Brigham (Québec) J2K 4K4
dg@brigham.ca

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau du secteur Guay est admissible à une aide financière de 1 485 800 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 564 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise lorsque tous les contrats de construction auront été octroyés. En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau Montréal au 514 873-3335.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

ANNEXE C


MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) BRIGHAM
 DIRECTION DES PROGRAMMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU PRIMEAU 2023 SOUS-VOLET 1.2
 CALCUL DU COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA)

TITRE DU PROJET : Mise aux normes des infrastructures d'eau du secteur Guay	
Montant total des soumission retenues (sans les imprévus et les taxes)	1 409 562 \$ <i>Surveillance incluse</i>
Total des coûts admissibles sans les imprévus et les taxes (CD + FI + AC)	1 418 544 \$
Total des imprévus des coûts admissibles	70 927 \$
Total des taxes nettes des coûts admissibles	74 287 \$
CMA PRIMEAU 2023 (arrondi au millier supérieur)	1 564 000 \$
Taux d'aide du programme PRIMEAU 2023	95%
Aide financière PRIMEAU 2023	1 485 800 \$
Quote-part de la Municipalité (incluant les coûts à sa charge)	110 726 \$

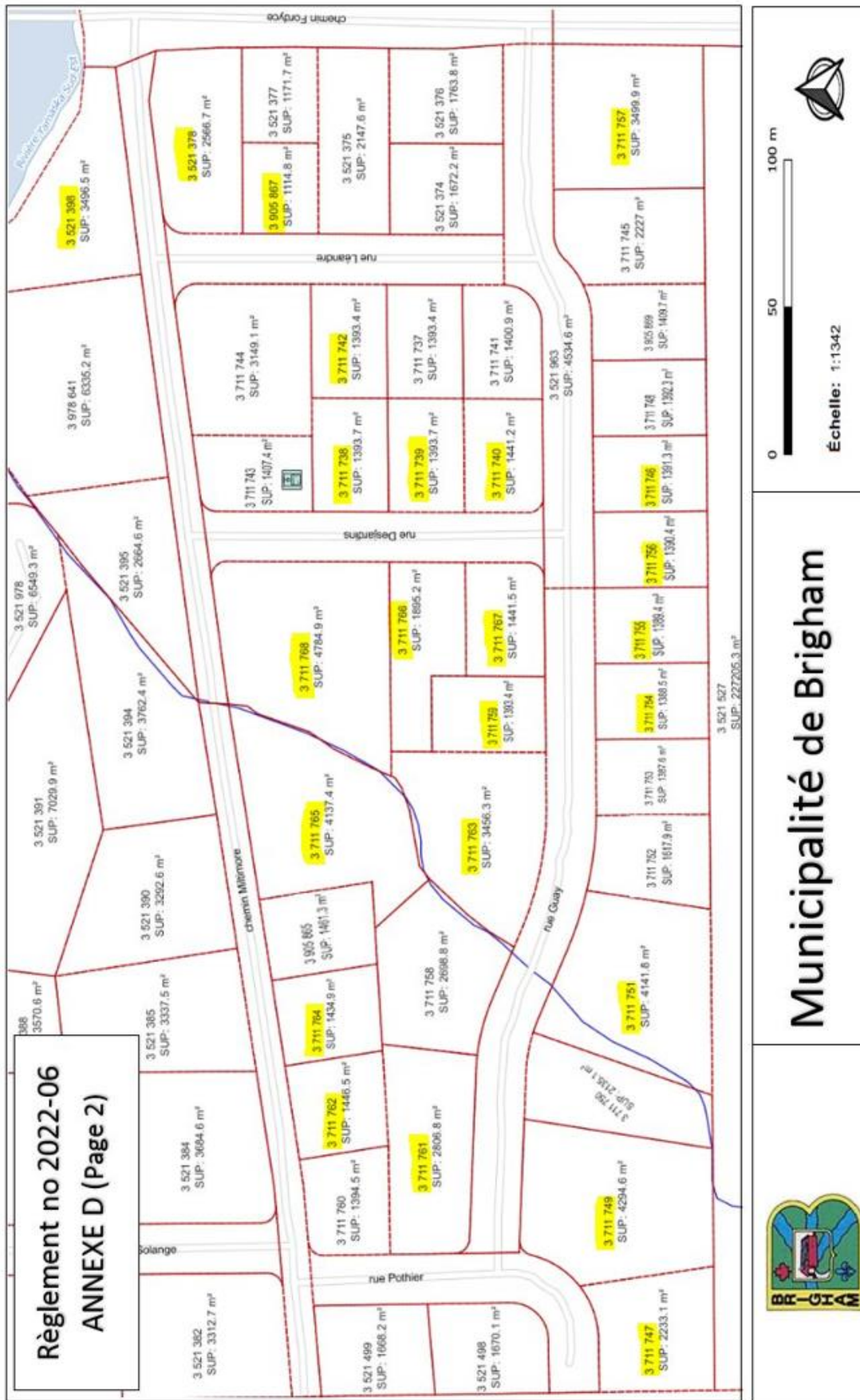
DESCRIPTION	MONTANT
1 Coûts directs PRIMEAU 2023	
1,1 Organisation de chantier (A) - soumission Denexco	275 336 \$
1,2 Système de traitement EP, Bâtiment technique et puits d'alimentation (B) - soumission Denexco	441 671 \$
1,3 Réseau d'aqueduc (C1) - soumission Denexco	488 559 \$
1,4 Travaux de voirie (C2) - soumission Denexco	63 029 \$
1,5	
1,6	
1,7	
1,8	
Sous-total	1 268 594 \$
1,9 Coûts liés au contrôle de la qualité des travaux et frais de labo (estimé)	38 058 \$
Sous-total des coûts directs (sans les imprévus et les taxes nettes)	1 306 652 \$
1,10 Imprévus (5%)	65 333 \$
1,11 Taxes nettes (4,9875%)	68 428 \$
1,12 Total des coûts directs	1 440 413 \$
2 Frais incidents PRIMEAU 2023 (les FI sont limités à 20% des CD en incluant les FI liés aux études et P&D)	
2,1 Surveillance des travaux (conduites) par EXP + réunion démarrage	40 000 \$
2,2 Surveillance des travaux (système de traitement EP) par Akvo inc.	55 875 \$
2,3 Honoraires pour accompagnement admin. par GéoSymbiose	11 550 \$
2,4 Frais pour l'appel d'offres de construction et l'analyse des soumissions	2 050 \$
Sous-total des frais incidents (sans les imprévus et les taxes nettes)	109 475 \$
2,5 Imprévus (5%)	5 474 \$
2,6 Taxes nettes (4,9875%)	5 733 \$
2,7 Frais de financement temporaire (non-admissible au PRIMEAU 2023)	- \$
2,8 Total des frais incidents	120 682 \$
3 Autres coûts PRIMEAU 2023	
3,1 Mise en service et formation des opérateurs (Item B13) - soumission Denexco	1 967 \$
3,2 Panneau permanent pour l'affichage de la subvention (à la demande du MAMH)	450 \$
3,3	
3,4	
Sous-total des autres coûts (sans les imprévus et les taxes nettes)	2 417 \$
3,5 Imprévus (5%)	121 \$
3,6 Taxes nettes (4,9875%)	127 \$
3,7 Total des autres coûts	2 664 \$
Total 1 + 2 + 3 =	1 563 759 \$
4 Coûts non recommandés à la charge de la Municipalité	
4,1 Génératrice et équipement de sécurité (Item B11.1) - soumission Denexco	29 506 \$
4,2	
4,3	
4,4	
4,5	
Sous-total des coûts non recommandés (sans les imprévus et les taxes nettes)	29 506 \$
4,6 Imprévus (5%)	1 475 \$
4,7 Taxes nettes (4,9875%)	1 545 \$
4,8 Coûts non recommandés à la charge de la Municipalité	32 528 \$
Grand total des coûts du projet (incluant les coûts à la charge de la Municipalité)	1 596 285 \$

Commentaires (justifier l'écart entre le coût présenté à la demande et le CMA retenu pour la promesse) :
 Les coûts sont basés sur les résultats de soumission. Les conditions pour obtenir un taux de 95 % sont respectées.

Préparé par :
 Philippe Goyer-Desrosiers, ing., M.Sc.A.
 Chargé de projets
 2023-10-24

 2023-10-24

ANNEXE D



ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE _____ 2023.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier